

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# |> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PHOBI CONTACT + UFI : F8AV-D1PD-8000-EX6P

#### > 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide - usage biocide.

Usage(s) recommandé(s) : Insecticide - Usage biocide

Usage(s) déconseillé(s): Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Non disponible.

LODI S.A.S

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LODI S.A.S.

Adresse: PA des Quatre Routes.35390.Grand-Fougeray.FRANCE.

Téléphone: 02.99.08.48.59. Fax: 02 99 08 38 68.

fds@lodi.fr

https://www.lodi-group.fr/

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centres antipoison : http://www.centres-antipoison.net..

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Centre antipoison européen : 112

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

**ATTENTION** 

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Date : 01/07/2025 Page 2/12 Révision : N°5 (03/02/2023)

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607-421-00-4	GHS07, GHS08, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 52315-07-8	Wng		
EC: 257-842-9	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H302		
CYPERMETHRINE (ISO)	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100000		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100000		
INDEX: 613-326-00-9	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 2682-20-4	Dgr		
EC: 220-239-6	Acute Tox. 3, H301		
	Acute Tox. 3, H311		
2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1A, H317		
	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 2, H330		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	EUH071		
INDEX: 601_017_00_1	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[i]	0 <= x % < 2.5
CAS: 110-82-7	Dgr		
EC: 203-806-2	Flam. Liq. 2, H225		
	Asp. Tox. 1, H304		
CYCLOHEXANE	Skin Irrit. 2, H315		
	STOT SE 3, H336		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Limites de concentration specifiques et estimation de la toxicite algue								
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA						
INDEX: 607-421-00-4		inhalation: ETA = 3.3 mg/l 4h						
CAS: 52315-07-8		(poussière/brouillard)						
EC: 257-842-9		orale: ETA = 500 mg/kg PC						
CYPERMETHRINE (ISO)								
INDEX: 613-326-00-9	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%							
CAS: 2682-20-4								
EC: 220-239-6								
2-METHYLISOTHIAZOL-3(2H)-ONE								

# Nanoforme

Aucune donnée disponible.

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Date: 01/07/2025 Page 3/12

Révision: N°5 (03/02/2023

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

LODI S.A.S

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

### Information pour le médecin :

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Movens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Date: 01/07/2025 Page 4/12

Révision: N°5 (03/02/2023)

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

LODI S.A.S

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Autre que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VME-mg/m3:

700

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

VOI OHEVANE

110-82-7

CTCLOTILXAINL						
- France :						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:
110-82-7	200	700	375	1300	VLRC	84

VLE-mg/m3:

VLE-ppm:

Notes

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values)

, 10 0 11 1 L 1 (			., 9.0 ,		, .
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
110-82-7	100 ppm				
CYCLOHEXANE					

VME-ppm:

200

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

 Utilisation finale:
 Travailleurs

 Voie d'exposition:
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 2016 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 700 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1400 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 700 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

#### Date : 01/07/2025 Page 5/12 Révision : N°5 (03/02/2023

### **PHOBI CONTACT +**

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1400 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 59.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 1186 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 412 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 412 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 206 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 3.38 mg/kg

Compartiment de l'environnement: Eau douce
PNEC: 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.207 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 16.68 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 16.68 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.24 mg/l

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

# /ersion : N°4 (01/07/2025)

### PHOBI CONTACT +

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Date: 01/07/2025 Page 6/12

Révision: N°5 (03/02/2023)

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc

LODI S.A.S

#### - Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. encoton, caoutchouc, PVC ou viton.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Type de masque FFP:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale. En cas de projection de particules aérosol ou en cas de risque d'inhalation, utiliser un masque respiratoire de type A2/P3

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur

Blanc. Couleur:

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%) :

Point d'éclair

PE > 100°C Intervalle de point d'éclair :

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

рΗ

pH en solution aqueuse: Non précisé. pH: 5.70 Neutre

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité: Diluable. Liposolubilité: Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non précisé. Coefficient de partage n-octanol/eau :

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.001

# LODI S.A.S

Date: 01/07/2025 Page 7/12 Révision: N°5 (03/02/2023)

### **PHOBI CONTACT +**

# Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier.

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë:

CYPERMETHRINE (ISO) (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale: DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.3 mg/lDurée d'exposition : 4 h

### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 01/07/2025 Page 8/12

Révision: N°5 (03/02/2023)

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

#### j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.2. Mélange

ODI S.A.S

#### a) Toxicité aiguë:

Aucune donnée n'est disponible.

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

OCDE Ligne directrice 442B (LLNA :BrdU-ELISA, Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Souris Autres lignes directrices

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

#### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2.2 Autres informations

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4): Voir la fiche toxicologique n° 290.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.5 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.9 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 9.317 mg/l

Espèce : Others Durée d'exposition : 72 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# Version: N°4 (01/07/2025) LODI S.A.S

#### Date: 01/07/2025 Page 9/12 Révision: N°5 (03/02/2023)

#### **PHOBI CONTACT +**

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.2.1. Substances

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3.1. Substances

CYCLOHEXANE (CAS: 110-82-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.44

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

# **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (cypermethrine (iso))

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



#### 14.4. Groupe d'emballage

Régime Rayon

# PHOBI CONTACT +

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



LODI S.A.S

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

>	ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
		9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375	E1	3	-
								601 650			

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

>	IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		Arrimage manutention	Séparation
		9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 375 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

	IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
		9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
									A197 A215	
İ		9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1
						,			A197 A215	

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 I / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (cypermethrine (iso))

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### > RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

#### Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# |> Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
GERANIOL	106-24-1	0.10 g/l	18
CYPERMETHRINE (ISO)	52315-07-8	25 g/l	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

# Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : 84

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

1 DC 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Date : 01/07/2025 Page 11/12 Révision : N°5 (03/02/2023)

#### **PHOBI CONTACT +**

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

LODI S.A.S

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Libellé(s) des phrases mention	nées à la rubrique 3 :
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Ahréviations et acronymes :	

# |> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

LQ : Quantité limitée EQ : Quantité exceptée EmS : Tableau d'urgence E : Instruction d'emballage

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet. UFI: Identifiant unique de formulation. STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Date : 01/07/2025 Page 12/12 Révision : N°5 (03/02/2023)

SVHC: Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente